



Journée d'information des conseillers du CESER

30 JANVIER 2018



Le CESER accompagne la décentralisation

1982 : Loi de décentralisation, puis **en 1986** approfondissement du rôle régional des Comités Économiques et Sociaux

1992 : Loi relative à l'administration territoriale de la république qui finit de donner tout son poids à ces comités, ces derniers se voient reconnaître le titre de Conseils Économiques et Sociaux Régionaux

2010 : Loi dite « Grenelle II », portant engagement national pour l'environnement, qui transforme les CESR en CESER

2016 : Fusion des CESER Nord-Pas de Calais et Picardie, créant ainsi le CESER Hauts-de-France suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République



Présentation du CESER

Le CESER est régi par deux textes fondamentaux :



Le CGCT ou Code Général des Collectivités Territoriales

Prévoit qu'il existe auprès de chaque collectivité régionale une assemblée représentative de la société civile, consultative dont il définit les missions et les moyens.



Le Règlement Intérieur

Voté en Assemblée Plénière, il définit et précise les différentes instances du CESER, leur composition, leur organisation et leurs attributions dans le respect des textes.



Présentation du CESER

Le CESER est une institution indépendante dont le rôle est consultatif auprès du Conseil régional. Il éclaire les décisions des élus locaux à la lumière de réflexions et d'études proposées par les forces vives présentes sur le territoire des Hauts-de-France.





- Seconde Assemblée de la Région, le CESER organise et diffuse l'expression de la société civile régionale.
- Il mène une réflexion en profondeur sur les saisines dont le Président du Conseil régional le charge.
- Il peut prendre l'initiative d'étudier un sujet qu'il juge pertinent dans le cadre des compétences dévolues à la collectivité locale régionale.
- Le CESER est structuré pour mener à bien ses missions.



Présentation du CESER

Constitué de **170 conseillers** nommés par le Préfet sur proposition des organismes et organisations socio-professionnels représentatives de la société civile régionale

Ces conseillers sont répartis **en 4 collèges** :

-  **1^{er} collège : Entreprises et activités professionnelles non-salariées**
-  **2^{ème} collège : Organisations Syndicales représentatives de salariés**
-  **3^{ème} collège : Organismes et associations participant à la vie collective**
-  **4^{ème} collège : Personnalités qualifiées**



Organisation du CESER

L'ASSEMBLÉE

Elle est composée de l'ensemble des 170 conseillers du CESER qui sont désignés pour 6 ans.

Elle délibère et vote les avis.

LE BUREAU

Élu pour la moitié du mandat, le Bureau se compose du Président du CESER, des deux Premiers Vice-Présidents, de 16 Vice-Présidents et de 22 conseillers, soit 41 personnes.

Le Bureau assiste le Président dans l'organisation des travaux du Conseil. Il examine les propositions d'autosaisine.



Organisation du CESER

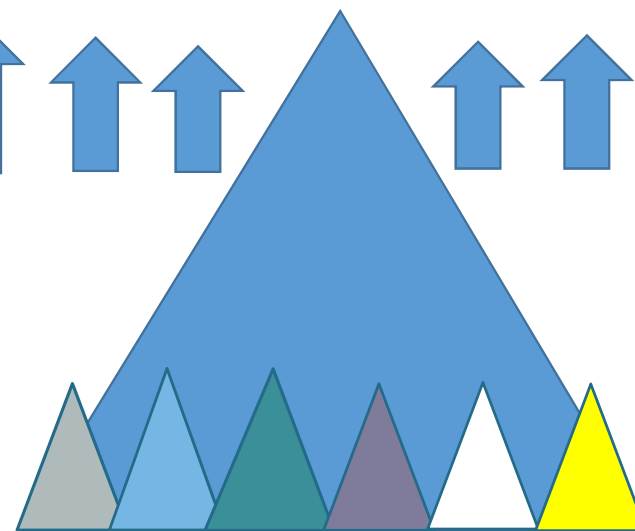
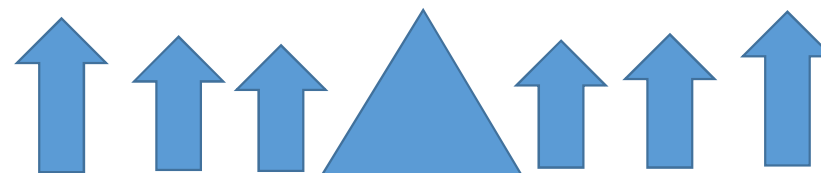
**LE PRESIDENT ET LES DEUX
PREMIERS VICE-PRESIDENTS**

FORMENT



**LE CONSEIL DE
PRESIDENCE**

**CONSEIL DES ANIMATEURS DES
GROUPES DE CONCERTATION**



GROUPES DE CONCERTATION



Organisation du CESER

8 Commissions, 7 Vice-présidence thématiques et 1 Section prospective

Des instances opérationnelles pour répondre aux enjeux de la région et s'inscrire dans une démarche prospective.

Pour l'ensemble des affaires qui lui sont soumises et la préparation des avis qui lui incombent, le CESER se divise en 8 commissions, 7 Vice-présidences thématiques et 1 Section prospective.



Organisation du CESER

LES COMMISSIONS

COMMISSION 1 : FORMATION POUR TOUS ET ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE

COMMISSION 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERNATIONAL – RECHERCHE

COMMISSION 3 : CADRE DE VIE- LIEN SOCIAL – SANTE

COMMISSION 4 : CULTURE POUR TOUS – TOURISME

COMMISSION 5 : ENVIRONNEMENT

COMMISSION 6 : MOBILITES – TRANSPORTS

COMMISSION 7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – RURALITE

COMMISSION 8 : FINANCES – BUDGET – CONTRACTUALISATION ET FONDS EUROPEENS



Organisation du CESER

LES VICE-PRESIDENCES THEMATIQUES

FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

METIERS DE DEMAIN

PLACE DES FEMMES DANS LA VIE ASSOCIATIVE

EUROPE – INTERNATIONAL – TRANSFRONTALIER

EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

CITOYENNETE – RELATIONS AVEC LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

SUIVI DES TRAVAUX DU CESER



Organisation du CESER

LA SECTION PROSPECTIVE

La Section prospective est composée de **27 membres** dont deux tiers sont des conseillers du CESER et un tiers des personnalités extérieures à l'Assemblée.

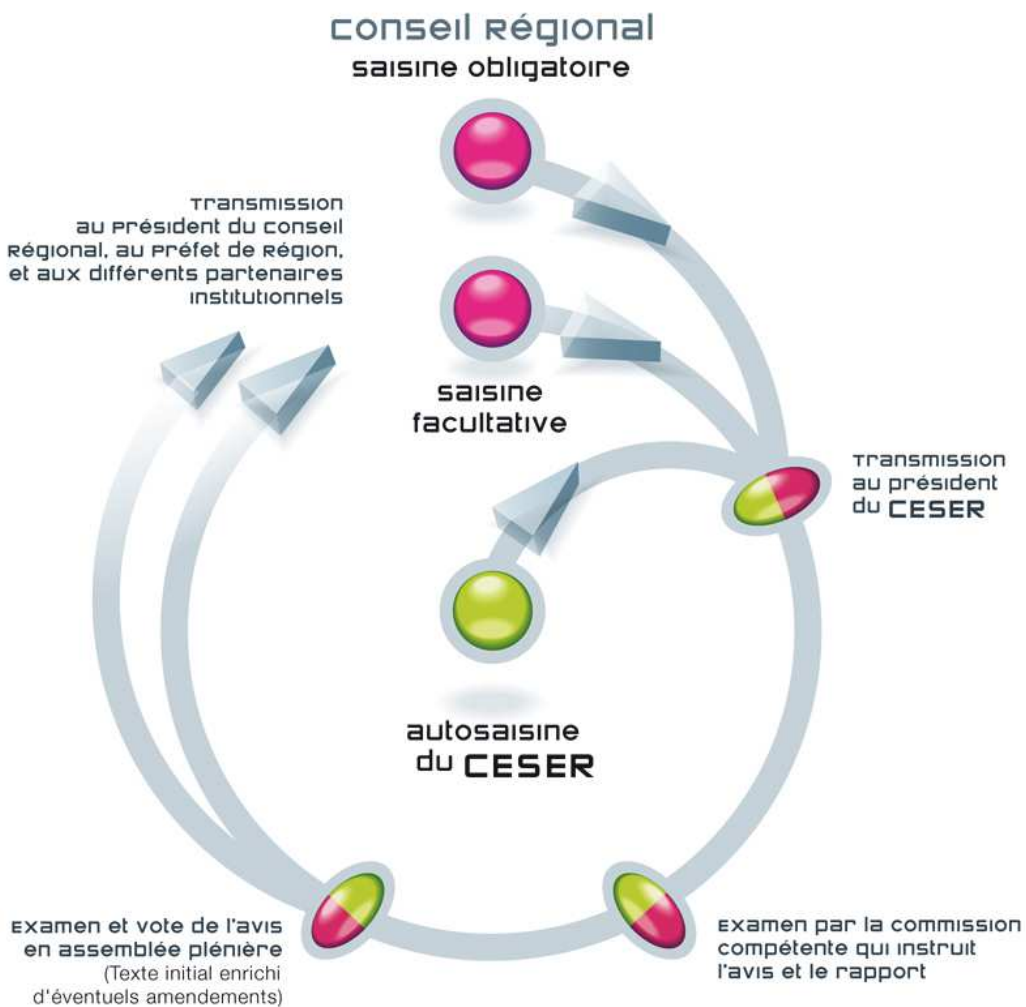
Les deux tiers issus du CESER sont constitués des Présidents de Commission ou leur représentant et de membres du CESER se répartissant entre les 4 collèges de l'Assemblée.

Les 9 personnalités extérieures sont désignées, pour 5 d'entre elles, par le Président du CESER, et pour les 4 autres, par des organismes dont la liste est arrêtée par le Président. Ces désignations sont soumises à l'avis du Bureau du CESER, puis constatées par arrêté par le Préfet de région.

La Section propose la vision prospective du CESER sur différentes thématiques.



Les travaux du CESER



Les travaux du CESER

Les sujets des travaux du CESER sont déterminés selon 2 procédures :



La saisine

Obligatoire ou facultative, elle relève du Président de Région.

La saisine est dite obligatoire lorsqu'elle est déterminée par la législation. Celle-ci rend en effet indispensable la consultation du CESER sur certains documents régionaux (documents stratégiques, d'aménagement ou budgétaires relatifs à la Région notamment).

La législation donne aussi au Président de Région la possibilité de saisir le CESER sur tout autre sujet pour lequel il souhaite l'avis de l'Assemblée consultative régionale. **La saisine est alors dite facultative.**



L'autosaisine

A l'initiative de l'Assemblée du CESER, elle peut concerner tout sujet d'intérêt régional.



Les travaux du CESER

Les conseillers du CESER s'inscrivent dans les commissions, dans les groupes de travail thématiques, le cas échéant et dans la Section prospective en fonction de leurs expériences et affinités avec les thèmes portés par ces instances, dans la limite du nombre de places et dans le respect de la répartition entre collèges définis par le règlement intérieur de l'assemblée.

Les sujets des travaux et études du CESER relevant des autosaisines sont proposés par les commissions et vice-présidences thématiques au Bureau de l'assemblée qui décide de leur opportunité. Le Président, en accord avec le Bureau, peut également confier des travaux à une commission ou à une vice-présidence thématique.

Il revient au Président, après avis du Bureau, de notifier à la Section prospective ses sujets d'étude.

Les travaux relevant de saisines obligatoires ou facultatives sont confiés par le Bureau à l'instance du CESER compétente au regard du sujet de l'étude.



Les travaux du CESER

Une assemblée et des travaux qui s'adressent à tous pour répondre aux enjeux de société.

Par ses travaux, l'assemblée du CESER conduit sa mission principale : Eclairer et accompagner les élus, ses interlocuteurs privilégiés, les acteurs, décideurs et responsables régionaux dans l'exercice de leurs missions, mandats et responsabilités.

Dans le cadre de ses travaux, le CESER peut élaborer des avis, rapports, rapports-avis, contributions.

Fruit des réflexions et de la concertation des représentants de la société civile régionale, les propositions et préconisations du CESER s'adressent à toute la société et servent l'intérêt général.



Les trois axes forts de mandature

 **L'EMPLOI**

 **LA SOCIÉTÉ DU NUMÉRIQUE**

 **LES TERRITOIRES**



Pour en savoir plus...

ceser.hautsdefrance.fr

Merci de votre attention

